



GAL Comminges Pyrénées
Extrait de la convention LEADER

Fiche-action 5 : Favoriser le maintien et la création de services et équipements de proximité

LEADER 2014-2020		GAL Comminges Pyrénées
AXE 2 : Aménager l'espace rural de façon équilibré		
ACTION	N°5	Favoriser le maintien et la création de services et équipements de proximité
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	30/03/2021	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le Comminges, éloigné des aires urbaines régionales, s'est construit au fil des décennies une autonomie relative en termes de services et d'équipements. Cependant, comme pour tous les territoires ruraux, son offre de services de proximité est actuellement mise à mal. Ces territoires doivent en effet faire face à de nombreux enjeux : répondre aux besoins de leur population, offrir les conditions d'une qualité de vie essentielle à leur attractivité. La proximité devient alors l'élément primordial dans toute politique rurale ; dans des territoires où les besoins sont exacerbés par les caractéristiques sociodémographiques (vieillesse, précarité...) et géographiques (montagne, faibles densités...). Les services au public, les services de proximité sont essentiels dans l'offre d'attractivité du territoire et donc essentiels pour les habitants et pour tous les acteurs locaux, qu'ils soient publics ou privés. Le développement des services à domicile, ainsi que celui des structures d'accompagnement à l'emploi et à la formation représentent dès lors des enjeux majeurs pour les années à venir.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Aménager l'espace rural de façon équilibrée Optimiser la qualité de vie des commingeois</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer une offre de services de proximité sur tout le territoire • Favoriser les innovations qui garantissent un maintien de l'offre de service • Développer les échanges entre acteurs du territoire pour construire des projets collectifs et renforcer la coordination et la coopération à l'échelle du Pays • Consolider l'emploi dans le domaine des services • Renforcer le réseau associatif local contribuant à l'offre de service 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du maillage territorial des services et des équipements • Amélioration du cadre de vie des résidents et développement de l'attractivité du territoire, notamment en faveur des nouveaux arrivants 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • 5.a : Création, aménagement et réhabilitation de structures d'accueil de la petite enfance, jeunesse et d'accueil périscolaire 		

- 5.b : Création, aménagement et réhabilitation de structures d'accueil des populations âgées et dépendantes
- 5.c : Création, aménagement et réhabilitation de structures contribuant au maintien et au renforcement de l'offre de services de proximité de type maisons de services au public et maisons familiales rurales
- 5.d : Opérations d'animation, de communication et événementielles visant à informer/sensibiliser aux enjeux relatifs à l'aide à la personne et à l'inclusion sociale
- 5.e : Aménagement et réhabilitation de bâtiments publics offrant les services de base à la population ou de type équipements mutualisés
- 5.f : Animation sur la thématique de l'urbanisme durable (accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, organisation d'événementiels de type séminaire/éducteur...)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

5. BENEFICIAIRES

- Opérations de type 5.a, 5.b et 5.c : collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), établissements publics, associations de droit privé (uniquement pour les opérations de type 5.a et 5.c)
- Opérations de type 5.d : établissements publics, associations de droit public ou privé
- Opérations de type 5.e : communes et communautés de communes
- Opérations de type 5.f : PETR Pays Comminges Pyrénées, EPCI

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour les opérations 5.a, 5.b, 5.c et 5.e :

- Investissements matériels :
 - Travaux de création, de réhabilitation, de rénovation ou de restauration de bâtiments (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Travaux d'aménagement intérieur et extérieur, y compris travaux paysagers et achat et plantation de matériel végétal (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation) :
 - Fournitures de support de communication et de signalisation (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique
 - Fourniture et matériel à destination de travaux de réhabilitation de patrimoine bâti
- Investissements immatériels :
 - Etudes
 - Etudes de faisabilité, études d'opportunité, étude de programmation, études de diagnostic, diagnostics de performance énergétique, audits (y compris réalisées en prestation externe)

Pour les opérations de type 5.d et 5.f :

- Investissements matériels :
 - Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation) :
 - Fournitures de support de communication et de signalisation (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique

- Fournitures et matériels pédagogiques, d'animation

• Investissements immatériels :

○ Frais généraux

- Frais d'ingénierie et d'animation (y compris conseil et communication) et coûts associés :

- Frais de rémunération : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (comme définis par l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020)
- Prestations externes
- Frais de fonctionnement (frais réels ou forfaitaires) : frais de déplacements, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, frais d'organisation et de réception directement liés à l'opération (frais de nourriture, location de salle et de matériels, visites de terrain), prestations externes

- Acquisition de documentation et base de données

○ Communication y compris numérique

- Frais relatifs aux supports de communication :

- Salaire chargé sur la base du temps passé pour la conception, l'édition et la réalisation (et la maintenance, dans le cas d'un site internet)
- Frais d'affranchissement pour la diffusion (cas de supports matériels)

- Frais de presse spécialisée et/ou locale

- Prestations externes

○ Événementiel

- Coûts relatifs aux prestations événementielles :

- Achat de spectacles, fournitures et matériels liés à la prestation y compris relatifs à l'organisation et la logistique
- Frais liés à la location, à l'exploitation, au montage et démontage des structures d'animation
- Salaires chargés sur la base du temps passé à la conception et réalisation de l'espace scénique et de structures d'animation, à la conception et réalisation de fournitures et matériels, à l'organisation et la logistique relatifs à la prestation

- Frais d'accueil d'intervenants extérieurs (artistes [compagnie artistique, artiste-auteur, intermittents du spectacle], sportifs de haut niveau et anciens champions)

- Frais de déplacement, d'hébergement, et de restauration (frais réels ou forfaitaires)

- Prestations externes

Pour les frais de rémunération et frais de déplacement :

- *Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.*

Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour rappel, le respect des contraintes réglementaires en termes d'obligation sociale et fiscale du porteur de projet est une condition préalable au dépôt d'un dossier.

5.a à 5.c : l'opportunité des projets devra être démontrée sur la base d'une étude de besoins (étude pré-opérationnelle, réalisée par un cabinet d'étude, de conseil, d'expertise, d'architectes ou d'accompagnement), en particulier le projet devra justifier un intérêt intercommunal (concerner plusieurs communes).

Pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics, les projets devront être accompagnés d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) afin de justifier d'un gain après travaux d'au moins 30 % sur la consommation énergétique et de l'atteinte de la classe énergétique C au minimum.

5.e : seules les collectivités engagées dans la démarche bourg-centre de la Région sont éligibles.

Les opérations devront par ailleurs s'inscrire dans une démarche exemplaire :

- en matière d'économies d'énergie : fournir un DPE justifiant de l'atteinte de la classe B après travaux ou fournir une étude thermique qui justifie l'atteinte de la classe A pour les constructions neuves
- et/ou d'utilisation des énergies renouvelables (bois énergie, géothermie, solaire thermique ou photovoltaïque) : fournir une note d'opportunité de la Mission bois énergie (COFOR), du Soleval ou d'un bureau d'études (la justification des dépenses devra démontrer par ailleurs la mobilisation des énergies renouvelables)
- et/ou de mobilisation de matériaux biosourcés : avant-projet sommaire élaboré par un cabinet d'architecte justifiant de la mobilisation de matériaux biosourcés et/ou justification par les dépenses présentées de la mobilisation de matériaux biosourcés

5.d : pour les opérations de type événementiel, les projets doivent justifier d'un programme d'animation complémentaire

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les modalités précises de sélection des projets seront définies dans le cadre de la grille d'analyse des projets réalisée par le comité de programmation du GAL. Cette grille comportera des éléments de notation et un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

La grille d'analyse des projets tiendra compte notamment des éléments suivants :

- Caractère innovant (modernisation et amélioration des conditions d'accueil et d'emploi sur le territoire, approche partenariale, partenariat public-privé, approche multisectorielle...)
- Caractère structurant (échelle territoriale du projet, impact territorial du projet, réponse à un besoin en services ou en équipements sur le territoire, complémentarité de l'offre, maintien ou création d'emplois, qualité des services et des produits...)
- Prise en compte des enjeux de développement durable (mobilité, accessibilité, qualité environnementale des projets bâtis, utilisation des énergies renouvelables, action en faveur de l'insertion des publics en difficulté, l'égalité des chances...)

Par ailleurs, la prise en compte du caractère raisonnable des coûts des investissements matériels ou immatériels liés à l'opération fera l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des dossiers.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80 %, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- Le régime cadre exempté de notification n°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales

- Le règlement (UE) n°SA.43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Autres modalités de financement : plancher aide FEADER = 10 000€ ;

Plafond aide FEADER pour les opérations 5.a à 5.c : 100 000 €

Pour les projets relevant de la création, l'aménagement ou la réhabilitation d'un bâtiment : le plafond d'aide FEADER est de 170 000 € s'il s'inscrit dans une démarche exemplaire :

- en matière d'économies d'énergie : fournir un DPE justifiant de l'atteinte de la classe B après travaux ou fournir une étude thermique qui justifie l'atteinte de la classe A pour les constructions neuves
- et/ou d'utilisation des énergies renouvelables (bois énergie, géothermie, solaire thermique ou photovoltaïque) : fournir une note d'opportunité de la Mission bois énergie (COFOR), du Soleval ou d'un bureau d'études (la justification des dépenses devra démontrer par ailleurs la mobilisation des énergies renouvelables)
- et/ou de mobilisation de matériaux biosourcés : avant-projet sommaire élaboré par un cabinet d'architecte justifiant de la mobilisation de matériaux biosourcés et/ou justification par les dépenses présentées de la mobilisation de matériaux biosourcés

Plafond aide FEADER pour les opérations de type 5.d et 5.f : 50 000 €

Pour le soutien à l'animation, l'aide est limitée à une période maximale de 3 ans avec un taux de dégressivité appliqué la troisième année de 50 % le cas échéant, dans le respect du montant plancher d'aide FEADER minimal.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi et évaluation

Question évaluative transversale (identifiée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours menée par le GAL Comminges Pyrénées) : quelle est la plus-value LEADER ?

Indicateurs : cf. rapport d'évaluation à mi-parcours